

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Assemblée publique de consultation du 4 juin 2012

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 4 juin 2012 à 19 h, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

SONT ABSENTS

Mme la conseillère	Thérèse Gagnon
M. le conseiller	Ghyslain Lapointe

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

Un rappel, composé d'un avis de convocation et d'un ordre du jour, concernant la date fixée par résolution pour la tenue de l'assemblée publique de consultation a été fait à chaque membre du conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre l'assemblée publique de consultation et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2012-06-123

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée publique de consultation du 4 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXPLICATION DES DIFFÉRENTS PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AINSI QUE LES CONSÉQUENCES DE LEUR ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 2012-02 - PROJET DE RÈGLEMENT N° 2012-03 - PROJET DE RÈGLEMENT N° 2012-04

M. le conseiller Steeve Lavoie donne des explications concernant les modifications apportées à la réglementation d'urbanisme.

Le projet de règlement numéro 2012-PR-02(1), intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane » modifie le règlement numéro 2009-01 sur le Plan d'urbanisme afin d'ajouter les préoccupations et les enjeux en regard des milieux forestiers, agricoles et urbains ainsi que d'identifier les territoires et les sites d'intérêts dans une perspective de développement récréotouristique. Plus particulièrement, la zone agricole est remodelée pour donner suite à la décision 363649 de la Commission de protection du territoire agricole, et qui vise l'implantation de résidences et autres activités. Il s'agit également d'orienter la réglementation en regard des contraintes naturelles et anthropiques telles les éoliennes, la protection des rives, du littoral et des plaintes inondables, et les carrières et sablières.

Le projet de règlement numéro 2012-PR-03(1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane » contient des dispositions assujetties à une approbation référendaire et concerne :

- les cantines mobiles dans les zones à dominance autre que résidentielle : les demandes peuvent provenir des zones d'appellation Af, Av, F, Cv, C, I et P, et des zones qui leur sont contiguës;
- la construction ou l'extension d'un bâtiment complémentaire à un usage dérogatoire appartenant à la classe « Entrepreneur en voirie et travaux publics » : les demandes peuvent provenir de toutes les zones;
- les usages complémentaires à un usage résidentiel : les demandes peuvent provenir de toutes les zones;
- l'usage des roulottes : les demandes peuvent provenir de toutes les zones;
- une disposition plus contraignante concernant l'encadrement visuel de la route 195 : les demandes peuvent provenir des zones 1-F, 2-F, 3-F, 4-F, 5-F, 6-Av, 7-Af, 8-F, 10-F, 34-Af, 38-Af, 43-F et 44-F, et des zones qui leur sont contiguës;
- la réduction de la marge avant minimale de 15 mètres à 14 mètres : les demandes peuvent provenir des zones 1-F, 2-F, 3-F, 4-F, 5-F, 6-Av, 7-Af, 10-F, 43-F et 44-F, et des zones qui leur sont contiguës;
- l'ajustement des marges de recul latérale et la somme des marges de recul latérales : les demandes peuvent provenir des zones 1-F, 2-F, 3-F, 4-F, 5-F, 6-Av, 7-Af, 8-F, 9-F, 10-F, 11-F, 12-F, 14-ZAD, 15-R, 17-R, 18-R, 23-R, 24-R, 25-R, 29-R, 30-R, 31-R, 32-R, 34-Af, 38-Af, 39-F, 40-Cv, 41-R, 42-R, 43-F, 44-F, 50-R, 53-R et 54-R, et des zones qui leur sont contiguës;
- l'ajout de l'usage « Restauration » dans la zone 22-C et l'agrandissement de cette dernière : les demandes peuvent provenir de cette zone et des zones qui lui sont contiguës.

Le projet de règlement numéro 2012-PR-04(1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2008-12 » modifiera l'alinéa b) de l'article 4.1, intitulé « Type de bâtiments interdits » et le 3^e alinéa de l'article 4.2, intitulé « Fondations » du Règlement de construction numéro 2008-12.

INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR CES PROJETS DE RÈGLEMENTS

À la suite des explications données sur chacun des projets de règlements, M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de question. Tous les intéressés ont formulé leurs questions, leurs demandes et fait valoir leurs commentaires ou objections relativement à chacun des projets de règlements.

2012-06-124 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

DE lever l'assemblée publique de consultation du 4 juin 2012, les points à discuter de l'ordre du jour étant épuisés. Et l'assemblée est levée à 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg